



TAUX DE COTISATIONS à compter du 01/07/2026

Retraite professionnelle et
Allocations de fin de carrière
Réunion

Nous vous communiquons ci-après les taux de cotisation applicables à compter du 1^{er} juillet 2026.

Périmètre des cotisations :

Tout salarié de votre étude, y compris :

- Le personnel âgé de plus de 65 ans ou en reprise d'activité,
- Le personnel d'entretien,
- Les apprentis âgés de 16 ans révolus.

Taux de cotisations applicables à compter du 1^{er} juillet 2026 :

Au regard de la réglementation et conformément au Bulletin officiel de la sécurité sociale (BOSS), nous portons votre attention sur le fait que le calcul des tranches servant au plafonnement des cotisations est déterminé en tenant compte des principes suivants :

- Ajustement à due proportion du temps travaillé,
- Régularisation progressive sur l'année du plafond.

Au 1er janvier 2026, le montant annuel de la tranche T1U est de : 48 060 €

Garantie souscrite	Taux	Taux employeur	Taux salarié	Plafond
Retraite supplémentaire	4,30%	2,03%	2,27%	T1U pour les cadres T2U pour les non-cadres
Allocations de fin de carrière	1,50%	1,50%	0,00%	T2U

Autres précisions :

- La cotisation patronale de la Retraite Professionnelle (2,03%) fait partie de l'assiette CSG-CRDS.
- Les sommes versées au titre de "Allocation de Fin de Carrière", "Indemnités de départ à la retraite" ou "indemnités compensatrices de congés payés" sont soumises aux cotisations Retraite Professionnelle et AFC de CARCO FRPS.

Madame Gougerot
Responsable Adhésions / Cotisations